

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : CPEM ENVISAN

Site inspecté : La Seyne-sur-Mer

Date de l'inspection: 14/11/2019

INSPECTION	<p>Constat de l'inspecteur :</p> <p>ABSENCE D'UNE LISTE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION CONFORME AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 6 DE L'ARRETE MINISTERIEL DU 20/11/2017</p>
	<p>Ecart aux dispositions de : L'ARTICLE 6 DE L'ARRETE MINISTERIEL DU 20/11/2017</p>

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature


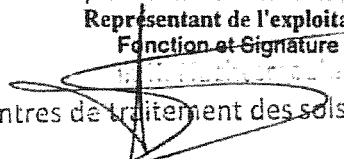
M. K. Nachtergaele

Resp. Centres de traitement des sols et des sédiments

EXPLOITANT	<p>Commentaires et réponses de l'exploitant : <i>(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)</i></p> <p>Un fichier reprenant la liste des équipements sous pression au même titre que tout équipement nécessitant des vérifications périodiques va être actualisé avec les équipements sous pression (date de mise en service, contrôle quadriennal, et requalification décennale...)</p> <p>Délai de mise en place pour le 20 décembre 2019.</p>
------------	--

Suites susceptibles d'être données

DREAL	Ecart levé	Oui	Non <input checked="" type="checkbox"/>
	Proposition de mise en demeure	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	Non
	Proposition d'arrêté complémentaire	Oui	Non <input checked="" type="checkbox"/>
	Commentaires :		
	L'inspection le : 16/12/2019		
	Fiche soldée le :		

FICHE D'ECART										
Fiche n°	3									
<i>Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection</i>										
Exploitant : CPEM ENVISAN Site inspecté : La Sayne-sur-Mer Date de l'inspection: 14/11/2019										
INSPECTION	<p>Constat de l'Inspecteur :</p> <p>ABSENCE DES COMPTE-RENDU D'INSPECTIONS PERIODIQUES POUR LES 4 RESERVOIRS D'AIR COMPRISE EN SERVICE SUR LE SITE DONT LES NUMEROS DE SUIVI SONT CI-DESSOUS :</p> <p>2236006580 15502 107018 ILLISIBLE</p> <p>Ecart aux dispositions de : L'ARTICLE R.557-28 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.</p>									
<p>En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement</p> <p style="text-align: center;">Signature de l'Inspecteur</p> 	<p>L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection</p> <p style="text-align: center;">Représentant de l'exploitant Fonction et Signature</p> <p style="text-align: center;"> Resp. Centres de traitement des sols et des sédiments</p>									
EXPLOITANT	<p>Commentaires et réponses de l'exploitant : <i>(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)</i></p> <p>Suite à votre inspection, il a été décidé de remettre les ballons références : 15502 et 5321989 (même équipement que le 107018) et de les remplacer par un seul ballon neuf de 500 litres (voir pièce annexe devis ATEP). Cette modification aura lieu le 5 décembre 2019.</p> <p>Concernant les autres équipements, références : 22 36 00 65 80 et ALL685493 ceux-ci vont faire l'objet d'une requalification par la société APAVE dans les plus brefs délais. A ce jour nous attendons l'ordre d'intervention de l'APAVE.</p>									
DREAL	<p style="text-align: center;">Suites susceptibles d'être données</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Ecart levé</td> <td style="text-align: center;">Oui</td> <td style="text-align: center;">Non <input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Proposition de mise en demeure</td> <td style="text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/> Oui</td> <td style="text-align: center;">Non</td> </tr> <tr> <td>Proposition d'arrêté complémentaire</td> <td style="text-align: center;">Oui</td> <td style="text-align: center;">Non <input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> </table> <p>Commentaires :</p> <p>L'inspection le : 16/12/2019</p> <p>Fiche soldée le :</p>	Ecart levé	Oui	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Proposition de mise en demeure	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	Non	Proposition d'arrêté complémentaire	Oui	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Ecart levé	Oui	Non <input checked="" type="checkbox"/>								
Proposition de mise en demeure	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	Non								
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui	Non <input checked="" type="checkbox"/>								

FICHE D'ECART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : CPEM ENVISAN

Site inspecté : La Seyne-sur-Mer

Date de l'inspection: 14/11/2019

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

ABSENCE DE REALISATION DES REQUALIFICATION PERIODIQUE

Ecart aux dispositions de : L'ARTICLE R.557-28 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DES RESERVOIRS D'AIR COMPRIME SUIVANTS :

N° 15502

N° 5321989

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

M. K. HARTBERGACLE

Resp. Centres de traitement des sols et des sédiments

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Se référer à la fiche numéro 3

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui	Non X
Proposition de mise en demeure	X Oui	Non
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui	Non X

Commentaires :

L'inspection le : 16/12/2019

Fiche soldée le :